

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



Les enjeux actuels dans la reconnaissance et l'exercice des droits de la personne au Québec

Yves Lafontaine

Volume 8, Number 1, 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1100860ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1100860ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Lafontaine, Y. (1993). Les enjeux actuels dans la reconnaissance et l'exercice des droits de la personne au Québec. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 8(1), 57–58. <https://doi.org/10.7202/1100860ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 1993

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Les enjeux actuels dans la reconnaissance et l'exercice des droits de la personne au Québec

Yves LAFONTAINE*

I- Avons-nous une justice à deux vitesses ? II- Privilèges ou droits

La *Charte des droits et libertés du Québec* a 18 ans. Je suis certain qu'elle a amélioré la vie de beaucoup de personnes.

Cette *Charte*, je le rappelle, appartient à tout le monde. Malheureusement, depuis quelques temps, certains croient qu'elle est utilisée à toutes les sauces, à tort et à travers, pour servir les intérêts de seulement quelques-uns.

Lorsque je discute avec des gens, quand je lis les journaux, quand j'écoute la radio, que je regarde la télévision, ou à travers ce que le personnel de la Commission me transmet, il m'apparaît de plus en plus clairement qu'il y a un malaise face à la *Charte*. Il me semble aussi que ce malaise est grave, parce qu'il epu aller jusqu'à remettre en cause la raison d'être de la *Charte*.

C'est de cela dont je veux vous parler aujourd'hui, parce qu'il m'apparaît que le premier enjeu actuel dans le domaine des droits c'est de tenter de nous entendre sur le sens qu'il faut donner à la *Charte*.

Je vais le faire à partir de trois exemples qui exemplifient relativement bien, selon moi, le dit malaise. D'abord la question autochtone, ensuite la question des privilèges accordés aux aînés et enfin, la question des droits individuels en regard des responsabilités sociales de l'individu.

I - Avons-nous une justice à deux vitesses ?

Un grand nombre de personnes ne peuvent accepter, que les Mohawks fassent de la contrebande de cigarettes. Ces personnes ne sont pas non plus en mesure d'accepter que des Blancs, qui achètent ces cigarettes de contrebande, soient interceptés par la police. De même, ils ne peuvent pas comprendre que des contrebandiers Hurons aient récemment été arrêtés, et pas les Mohawks.

Cette situation a amené beaucoup de non autochtones à croire que notre justice n'est pas la même pour tous. Ils pensent, comme on l'entend souvent, que «certains sont plus

III-Droits individuels et responsabilités de l'individu

égaux que d'autres». Plus grave, ils en arrivent aussi à généraliser à l'ensemble des Autochtones la situation d'illégalité de quelques-uns.

Je crois qu'il est effectivement inadmissible que des personnes qui ne respectent pas la loi puissent échapper à la justice. Mais il ne faudrait pas que toute une communauté soit ostracisée à cause de quelques malfaiteurs.

Ce que je trouve par ailleurs d'autant plus inquiétant, c'est que cette situation mine la confiance que les citoyens portent à leurs institutions. Ils en viennent à avoir l'impression que les institutions chargées d'appliquer les lois (police, juges...), ne jouent pas leur rôle avec intégrité.

Il faut se rappeler que nos institutions n'ont de force et de cohérence que celles que leur attribuent les citoyens. Si les citoyens ne croient plus à la cohésion sociale nécessaire à la mise en application concrète du principe d'égalité des chartes, la société est mise en péril.

II- Privilèges ou droits

En tant que président de la Commission des droits de la personne, mon deuxième sujet de préoccupation touche les plaintes que nous recevons.

Dans certains dossiers, les faits allégués touchent des situations de discrimination perçues comme contraires à la *Charte* parce qu'accordant des privilèges à certains groupes de personnes et refusés à d'autres.

Par exemple, il est arrivé qu'une personne porte plainte à la Commission du fait qu'une chaîne de pharmacies accorde des rabais à ses clients âgés de 55 ans et plus et pas aux autres. Un homme s'est déjà plaint de ne pas être admis à un concours de danse du ventre.

Pourquoi, me direz-vous, les gens portent-ils de telles plaintes? C'est sans doute de bonne foi qu'ils imaginent que les *Chartes* ont été promulguées pour niveler toutes les différences qui existent entre les individus.

Cette perception n'est peut-être pas étrangère à la façon dont ont été présentées les *Chartes*. On a insisté, et c'était normal, sur le fait que désormais, il ne devait plus y

*Président de la Commission des droits de la personne

avoir de différences de traitement entre les hommes et les femmes, les Blancs et les Noirs, les catholiques et les musulmans, les bien-portants et les personnes handicapées.

Or des personnes, qui ne s'identifiaient pas à un de ces groupes minoritaires, y ont vu une occasion d'utiliser la *Charte* pour revendiquer l'égalité de n'importe quoi. Et surtout, pour s'approprier des privilèges accordés à certains en les invoquant comme leurs droits.

Il faut revenir à l'esprit des chartes et ne pas banaliser les droits. Ce serait en diluer la portée et amoindrir leur effet préventif et normatif.

Tout le monde ne sera peut-être pas victime de discrimination dans sa vie. Mais nul n'est à l'abri d'une atteinte à ses droits fondamentaux. Personne n'est vraiment sûr que son droit à la vie privée ou que sa liberté d'expression seront toujours protégés. Or, à trop crier au loup en temps inopportun, que lui restera-t-il de confiance dans la *Charte* pour lutter contre de telles atteintes à ses droits ?

Les Chartes ne sont pas venues abolir les différences entre les individus. Elle ne sont pas venues créer une société de robots et de clones n'ayant aucune individualité. Les Chartes sont plutôt venues prohiber la discrimination fondée sur les différences telles le sexe, la race, la religion, le handicap, etc.

Ces caractéristiques, avec la venue des chartes, ne doivent plus constituer un obstacle à l'exercice des droits que la société a convenu de donner. Et la protection accordée à certaines catégories de personne peut évoluer, selon les besoins perçus dans la société. Cela a été le cas au Québec, par exemple, quand on a ajouté l'orientation sexuelle aux motifs de discrimination inscrits dans la *Charte*.

Vous constaterez sans aucun doute que ma réflexion sur le sujet n'est pas terminées. Mais il m'est apparu nécessaire de partager ces préoccupations. C'est que je n'accepte pas que la *Charte* soit utilisée par des gens qui veulent s'en approprier les avantages, en oubliant le sens de la solidarité humaine. L'avènement des Chartes aurait-il fait disparaître ce principe humaniste contenu dans le préambule même de la *Charte* et qui se lit:

Considérant que les droits et libertés d'une personne sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien être général;

Considérant qu'il y a lieu d'affirmer solennellement dans une Charte les libertés et droits fondamentaux de la personne afin que ceux-ci soient garantis par la volonté collective et mieux protégés contre toute violation;

III- Droits individuels et responsabilités de l'individu

Cela m'amène à réfléchir sur le dernier point dont je veux vous entretenir à savoir le problème de la revendication de droits individuels, y compris devant les tribunaux, sans tenir compte des responsabilités sociales afférentes.

Certains affirment que la *Charte* n'aura fait que multiplier nos problèmes sociaux, chacun réclamant beaucoup de droits pour lui-même, tout en se reconnaissant bien peu de responsabilités face aux autres. Les droits réclamés de toutes parts se juxtaposeraient à l'infini et au syndrome du «pas dans ma cour», s'ajouterait celui du «J'ai bien le droit!».

La situation vécue dans les écoles nous fournit un bon exemple de ce malaise, des enseignants attribuant un manque de discipline, voire même certaines formes de violence, au fait d'avoir trop insisté sur les droits mais pas assez sur les devoirs des élèves.

Mais c'est peut-être moins la multiplication des droits réclamés qui fait problème que la difficulté d'aménager l'exercice concurrent des divers droits affirmés. C'est d'ailleurs le principal défi de ce domaine où les droits des uns semblent presque toujours contredire ou limiter les droits des autres.

Je pense, par exemple, à la confrontation entre le droit de gérance d'un employeur et le droit de ses employés à des conditions de travail justes et raisonnables. Je pense aussi au conflit entre le droit d'un propriétaire à disposer librement de ses biens et le droits des locataires à ne pas faire l'objet d'exclusion discriminatoire lors de la location d'un logement. Je pense aussi à un individu à qui on refuse un emploi pour le donner à une personne bénéficiant des programmes d'accès à l'égalité et qui ne croit pas que l'on accorde de tels postes à compétences égales, ce qui est pourtant la règle.

Pour bien des gens, les commissions des droits semblent faire peu de cas de ceux qui ont à vivre avec les chartes. De ce point de vue, les commissions des droits ont peut-être contribuées à créer cette perception. Mais appliquer les principe de la *Charte* ne se fait pas sans devoir imposer des obligations à certains pour protéger les droits des autres. Tant qu'une loi ne fait qu'énoncer des grands principes, on peut tous être d'accord. L'accord est moins facile quand ces principes interviennent dans la vie d'une entreprise ou dans celle d'un individu. Il devient alors tentant de fuir ses responsabilités.

Dans le contexte de la crise économique actuelle, à travers les changements démographiques et sociaux qui remettent profondément en question nos manières de vivre, il devient de plus en plus tentant pour certains de demander aux autres de mettre une sourdine à leurs revendications.

À la Commission, nous ressentons de plus en plus un ressac vis-à-vis la mise en oeuvre des principes de la *Charte*. Peut-être ce ressac est-il dû à la situation économique que nous vivons.

Il ne faudrait quand même pas que les principes reconnus dans la *Charte* soient mis en veilleuse sous prétexte d'un ralentissement économique. Cet argument, mis de l'avant par certaines dictatures des pays en développement et qui a été condamné par l'ensemble des participants au Sommet de Vienne l'été dernier, n'a pas sa place au Québec non plus.

C'est pourquoi la Commission des droits de la personne doit développer une approche qui restitue le vrai sens de la *Charte* et qui tienne compte des enjeux sociaux propres à notre temps.

Je vous fait part de plusieurs de mes préoccupations et je souhaiterais qu'on puisse les examiner ensemble pendant la période de questions.